

Fiche prévention

Prévenir les incendies liés aux cheminées, poêles à bois...



Un insert ou un foyer mal installé ou mal entretenu peut avoir de graves conséquences : la mise en danger de votre famille, mais également la destruction complète de votre habitation et par conséquent l'obligation de tout racheter en urgence.

Pourquoi le risque est-il très important ?

- Parce que les températures relevées lors des utilisations d'appareils de chauffage (insert, foyer fermé, poêle...) peuvent atteindre 600°C alors qu'une cheminée classique (foyer ouvert) ne chauffe qu'à 150°C. Ces appareils nécessitent donc des mesures de protection supplémentaires, notamment le respect des règles d'écart du feu.
- Parce qu'un insert mal installé ou un conduit mal ramoné sont les principales causes de sinistres.
- Parce qu'un feu dans une cheminée classique peut projeter des braises sur le tapis et déclencher immédiatement un incendie.
- Parce qu'une circulation d'air trop faible autour de l'appareil entraînera automatiquement une surchauffe.
- Parce qu'un système de ventilation mal adapté augmente considérablement le risque d'asphyxie ou d'explosion.



A savoir :

Chaque année, un incendie survient toutes les 2 minutes en France, soit plus de 250 000 incendies par an.

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire - Protection contre les incendies, Octobre 2016.

Nos conseils pratiques

L'installation :

Vous pensez installer une cheminée avec insert ou foyer fermé (pour l'agrément ou le chauffage) ?

L'installation doit être réalisée par un professionnel, elle doit être faite dans les règles techniques rappelées dans la notice du fabricant
OBLIGATOIREMENT JOINTE A L'APPAREIL.
Conservez la facture de l'installateur !

Votre installation est déjà en place mais vous ne savez pas dans quelles conditions celle-ci a été réalisée ?

N'hésitez pas à faire contrôler vos installations par un professionnel !

N'oubliez pas qu'une installation non conforme peut déclencher un incendie.

L'entretien de votre installation

- **Ramonage** : faites procéder à un ramonage complet par un professionnel au moins une fois par an pour les foyers ouverts, deux fois minimum pour les inserts ou les foyers fermés :
 - une fois pendant la période de chauffe, au cours de l'hiver,
 - une fois en fin de saison.

La prestation du professionnel comprend également le contrôle de l'aspect physique du conduit de fumée et du conduit de raccordement. Demandez votre certificat de ramonage et/ou la facture de ramonage.

En cas de sinistre, ce justificatif sera demandé.

Si dans l'année, vous effectuez vous-même un ramonage complémentaire, choisissez un matériel conforme. Une brosse « hérissée » inadaptée risque de faire des dégâts non visibles à l'œil nu et qui pourraient déclencher un incendie (perforation du conduit).

- **Entretien des vitres** : utilisez des produits détergents sans abrasif, ils endommageraient les vitres céramiques en les privant de leur fonction contre les chocs thermiques.

Eloignez du foyer et des conduits, tous les matériaux sensibles à la chaleur, tels que le mobilier, les rideaux, les tapis, les poutres, les câbles électriques...

Ne mettez ni tableau, ni bibelot sur la hotte.

L'utilisation de produits chimiques d'assistance au ramonage ne remplace en rien le caractère obligatoire du ramonage mécanique ; les bûches de ramonage viennent en complément d'un ramonage mécanique et doivent être utilisées entre 2 ramonages complets.

Les précautions à prendre

- Si vous disposez d'une cheminée avec foyer ouvert, installez un pare-feu métallique protégeant efficacement des étincelles et des chutes de braises,
- Ne procédez pas à des chargements excessifs en bois.
- Ne faites pas fonctionner l'appareil en laissant la porte du cendrier ou la porte de chargement ouverte.
- Ne stockez pas de bois dans le bûcher éventuellement aménagé dans le socle de cheminée.
- Videz régulièrement le cendrier.



Attention certains combustibles sont à proscrire :

- *Pas de déchets ménagers ou détritiques divers.*
- *Pas de bois de récupération tels que les planches, le bois de menuiserie, les palettes, car la combustion de matériaux traités dégagent des gaz inflammables.*
- *Pas de bois verts ni de résineux (sapins, épicéas) : ils dégagent des fumées, encrassent le conduit et favorisent donc le risque d'incendie mais également le risque d'intoxication et d'asphyxie.*
- *Dans un foyer ouvert, pas de bois "explosifs" comme les résineux, le châtaignier ou l'acacia qui envoient des projectiles de braises. Si vous êtes contraint d'utiliser ce type de bois, soyez dans ce cas très vigilant et n'oubliez pas le pare-feu !*

Equipez-vous pour une protection maximale

Le Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF)

Les incendies mortels surviennent généralement la nuit. Le feu se propage très vite, et les fumées plus vite encore. Contrairement aux idées reçues, la fumée est la première cause de mortalité en cas d'incendie, loin devant les flammes*. Il est donc essentiel de pouvoir être averti au plus vite d'un départ de feu, d'où la nécessité d'installer des Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée.

 **Tous les lieux d'habitation doivent être équipés d'au moins un détecteur de fumée** (obligatoire depuis le 8 mars 2015) et installés par le propriétaire ou bailleur du logement, à chaque étage (de préférence près des chambres). Le locataire en assure le renouvellement et le bon fonctionnement (piles, dépoussiérage, bouton test).

Il doit être fixé le plus haut possible dans un lieu de circulation à distance des sources de vapeur (cuisine, salle d'eau). Il doit avoir le marquage CE et correspondre à la norme EN 14 604.

L'extincteur

Un extincteur chez soi n'est pas obligatoire mais fortement conseillé lorsque l'on a une cheminée.

En cas de feu, il est totalement déconseillé :

- de jeter un seau d'eau sur les flammes (le choc thermique peut endommager votre foyer et le fissurer),
- de verser un seau d'eau par le haut du conduit (cela peut provoquer une explosion),
- de boucher le haut de la cheminée.

* Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire - Protection contre les incendies, Octobre 2016.